



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 11314

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'exercice illégal de la médecine touchant les médecins ostéopathes. Le Conseil national de l'ordre des médecins a définitivement confirmé la reconnaissance officielle de la médecine-manuelle-ostéopathie, après que l'Académie de médecine eut donné son avis sur le caractère strictement médical de cette spécialité dès le 30 mai 1995. Toutefois, le lobby des tenants de l'exercice illégal de la médecine serait très présent au Parlement européen. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte entreprendre contre ce que certains nomment encore les médecines complémentaires«.

Texte de la réponse

Aux termes de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par les médecins, l'exercice de l'ostéopathie est réservé en France aux seuls titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Les formations d'ostéopathie, développées en particulier dans les pays anglo-saxons, ne permettent en aucun cas d'exercer en France. Le Parlement européen a adopté, le 29 mai 1997, une résolution portant sur le statut des médecines non conventionnelles. Cette résolution demande à la Commission européenne d'établir un bilan général sur la situation des différents pays européens, en particulier sur un plan juridique, par rapport aux médecines non conventionnelles ou alternatives. Le secrétaire d'Etat à la santé suit avec une attention particulière les travaux de cette commission.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11314

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1314

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3658